ORGANISATION MONDIALE

DU COMMERCE

G/SPS/GEN/83 17 juin 1998

(98-2474)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

RESTRICTIONS IMPOSÉES PAR LA CORÉE À L'IMPORTATION DE VOLAILLE THAÏLANDAISE

<u>Déclaration faite par la Thaïlande à la réunion des 10 et 11 juin 1998</u>

Vous vous rappellerez qu'aux neuvième et dixième réunions du Comité la délégation thaïlandaise a fait part de sa préoccupation au sujet des restrictions imposées par la Corée à l'importation de viande de volaille en provenance de Thaïlande. Bien que ces restrictions n'aient pas été notifiées et, d'après ce que nous savons, soient toujours en vigueur, et malgré le fait qu'il n'a pas encore été répondu à nos demandes d'explications, nous n'entendons pas aujourd'hui exposer de nouveau le problème en détail. Néanmoins, des progrès ont été accomplis lors des consultations bilatérales que nous avons tenues avant la présente réunion; nous y reviendrons ultérieurement.

Entre-temps, la République de Corée a présenté une proposition en vue de modifier son Code des produits alimentaires, qui est décrite dans la notification G/SPS/N/KOR/44. Selon cette notification, le Ministère de la santé et des affaires sociales de la République de Corée propose de modifier son Code des produits alimentaires afin d'améliorer la salubrité des aliments et d'harmoniser ses prescriptions en la matière avec les normes, directives et recommandations internationales. D'une manière générale, nous nous félicitons de cette initiative.

Toutefois, nous croyons savoir que la modification du Code des produits alimentaires proposée récemment signifie que toutes les viandes (y compris la viande de volaille) entrant sur le marché coréen devront être exemptes d'un certain nombre de micro-organismes tels que les "Listeria monocytogenes". La "présence de Listeria monocytogenes" a également été avancée par l'office coréen de contrôle des importations pour motiver le rejet, jusqu'ici, d'au moins deux expéditions de viande de volaille en provenance de Thaïlande (le dernier cas remontant à février 1998). Cela nous amène à penser que la proposition de modification du Code des produits alimentaires coréen a pour seul objet d'y inclure rétroactivement une mesure destinée à limiter les importations de viande.

Nous estimons que cette mesure, qui a pour effet de limiter nos exportations, n'est pas fondée sur les normes internationales pertinentes, en particulier la recommandation de la Commission internationale pour la définition des caractéristiques microbiologiques des aliments. C'est pourquoi nous avons fait part par écrit de notre préoccupation à l'organisme coréen ayant formulé la proposition.

Dans leur réponse, le Ministère de la santé et des affaires sociales ainsi que l'Office coréen de contrôle des médicaments et des produits alimentaires se sont contentés d'indiquer que la modification du Code des produits alimentaires en ce qui concerne la salubrité des produits alimentaires d'origine animale, dont ils sont actuellement responsables, relèvera bientôt de la compétence du Ministère de l'agriculture et de la sylviculture. Nous n'avons pas encore eu d'explication.

Avant la réunion formelle du Comité, la délégation thaïlandaise a mené des consultations bilatérales avec son homologue coréenne; à cette occasion, la délégation coréenne nous a informé de ce qui suit:

- La modification du Code des produits alimentaires est motivée par le fait que la prescription établie par ledit code n'est peut-être pas conforme aux normes directives et recommandations internationales.
- Compte tenu de la restructuration de l'organisme compétent en la matière, les travaux relatifs à la modification du Code des produits alimentaires en ce qui concerne la salubrité des produits alimentaires d'origine animale seront confiés au Ministère de l'agriculture et de la sylviculture; la délégation coréenne était d'avis que celui-ci accueillerait favorablement les observations faites par la délégation thaïlandaise.

En outre, par l'entremise de sa délégation, nous avons demandé à la République de Corée de ne pas appliquer le Code des produits alimentaires existant pendant le processus de modification, à la lumière des résultats des tests requis pour détecter la présence de "Listeria monocytogenes".

La Thaïlande tient à saluer les progrès accomplis par la République de Corée dans cette affaire, qu'elle espère régler très rapidement.

Nous nous réservons également le droit de revenir sur la question, comme nous y autorise l'Accord sur l'OMC.
